



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUIN 2017

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé des modalités du fonctionnement conventionnel de l'Opération Campus et du contenu du projet de réhabilitation du patrimoine de l'établissement.**

L'Opération Campus, annoncée en février 2008 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), a été présentée comme un élément prioritaire de la politique de l'Etat en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle visait à requalifier et dynamiser un nombre limité de campus grâce à un effort massif et ciblé, pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands sites universitaires de demain et accroître leur visibilité internationale. Il s'agissait également de répondre aux situations immobilières les plus urgentes dans le cadre d'une réflexion globale permettant l'optimisation du patrimoine existant. L'Opération Campus visait également à sensibiliser les établissements sur les enjeux de la maintenance des bâtiments et de la performance énergétique du patrimoine.

Le projet bordelais a été sélectionné parmi les 6 premiers sites (56 projets déposés).

Il est basé sur un modèle innovant de partenariat public/public (le modèle proposé alors était un partenariat Public/Privé) avec la création d'une Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA), chargée de la mise en œuvre des opérations d'études, de travaux de Gros Entretien Renouvellement et de maintenance. Elle appartient à des actionnaires exclusivement publics : les 2 universités bordelaises, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui seront rejoints très prochainement par la Métropole.

La création de la SRIA permet de conserver la maîtrise du projet dans la sphère publique en évitant le partenariat public-privé. Elle permet de promouvoir un projet partenarial incluant les financeurs dans le processus décisionnel des projets.

L'Université est actionnaire de la SRIA. La répartition actuelle de l'actionnariat est la suivante ; 51% Université de Bordeaux, 19,5% Région, 19,5% Caisse des Dépôts, 10% Université Bordeaux Montaigne. La Métropole va prochainement devenir actionnaire à 5% via une diminution de 2.5% des parts respectives de la Région et de la Caisse des Dépôts.

Conformément aux statuts, sa gouvernance est assurée de manière collégiale. Les universités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, c'est-à-dire qu'elles exercent une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SRIA.

Sur le plan des financements, le Ministère a mobilisé pour le projet une enveloppe financière de 475 M€, non consommable, le bénéficiaire de cette dotation (l'Université de Bordeaux) n'étant crédité que des produits financiers tirés du placement, sur un compte spécial ouvert au Trésor, de la dotation allouée (dont le capital n'est pas consommable). Pour l'Opération Campus Bordeaux, les intérêts générés représentent un apport annuel de 19,1 millions d'€ sur une durée de 25 ans

La Région a fixé son engagement à hauteur de 112 millions d'€uros. Bordeaux Métropole mobilise une enveloppe de 54,6 millions d'€uros.

La Caisse des Dépôts et la Banque Européenne des Investissements assurent des fonctions de prêteurs.

Vu l'ampleur des opérations, le projet Campus a été décomposé en tranches. Après une première tranche de travaux qui s'est concentrée essentiellement sur le secteur Sciences et Techniques (ex-Bordeaux 1), notre université est concernée par la tranche 2 du projet, qui va regrouper les opérations du Secteur Pessac-Talence-Gradignan Ouest (Université Bordeaux Montaigne, Collège Droit Sciences Politiques Economie Gestion de l'Université de Bordeaux, Bibliothèque Inter Universitaire).

Le schéma conventionnel repose sur les principaux éléments suivants :

- La finalisation de la convention d'utilisation entre l'Etat et l'université. Cette convention « officialise » la mise à disposition par l'Etat, au bénéfice de l'université, des droits réels sur notre ensemble immobilier, pour les besoins de l'accomplissement des missions de formation, de recherche et de diffusion de la culture scientifique
- La rédaction de Convention d'Occupation Temporaire (COT) et Convention de Location (CL)
 - o La convention d'occupation temporaire. Elle est passée entre l'Etat, l'Université et la SRIA. Elle a pour objet de mettre à disposition de la SRIA, pendant une durée déterminée, pour réalisation des opérations de travaux et de maintenance, l'ensemble immobilier correspondant au périmètre de la tranche 2.
La COT confère à la SRIA, pour la durée de l'autorisation, les prérogatives et obligations du propriétaire sur les ouvrages et constructions permettant ainsi à la SRIA d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement puis le Gros Entretien Renouvellement / maintenance sur les bâtiments. Il s'agit d'une autorisation précaire et révocable, il n'y a donc pas de dessaisissement de l'université sur les biens mis à disposition dans ce cadre.
 - o La convention de location. Passée entre l'Etat, l'Université et la SRIA, elle a pour objet la mise à la disposition de l'Université des bâtiments relevant des travaux de la tranche 2 de l'Opération Campus Bordeaux dès l'achèvement de ceux-ci en contrepartie du paiement, par l'Université, des loyers afférents sur la durée de la CL (elles seront donc neutres pour les finances de l'Université).

Le contenu du projet de réhabilitation du patrimoine de l'université a été approuvé le 27 novembre 2015 par le Conseil d'Administration de notre université. Ce programme constitue avec la réhabilitation du patrimoine du collège DSPEG de l'Université de Bordeaux et la restructuration de la bibliothèque interuniversitaire Droit/Lettres la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux. Une délibération spécifique a été adoptée par le Conseil d'Administration le 25 février 2016 pour le projet concernant le pôle archéologie.

Les principaux objectifs du projet sont :

- la réorganisation du SCD en 3 pôles documentaires : Pôle documentaire des langues et civilisations, Pôle documentaire des sciences des territoires et de la communication, Pôle documentaire des sciences humaines
- la mise aux normes des bâtiments non-conformes
- l'amélioration des performances du patrimoine immobilier avec intégration de la problématique maintenance-exploitation et des enjeux de performance énergétique
- l'anticipation des nouveaux usages des espaces du campus
- l'amélioration de la cohérence spatiale des services de l'Université

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la modification du périmètre du conventionnement avec la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement dans le cadre du projet de réhabilitation du Secteur Pessac faisant l'objet de la tranche 2 de l'Opération Campus.**

L'Université Bordeaux Montaigne, qui s'est dotée d'un programme ambitieux de réorganisation de son patrimoine immobilier qui s'étend au-delà du périmètre fixé dans le dossier d'expertise de l'Opération Campus, s'apprête à engager des opérations de travaux importants sur le bâtiment H (financement Contrat Plan Etat Région) et de requalification des espaces des bâtiments J, Administration et Accueil (financement sur ressources propres).

Au vu des caractéristiques des opérations de travaux prévus dans le périmètre du dossier d'expertise et des nouvelles opérations listées ci-dessus, compte tenu des opportunités que représentent l'intégration de ces nouvelles opérations dans le périmètre des travaux confiés à la SRIA, le Conseil d'Administration de l'université entend procéder à une modification du périmètre des opérations confiées à la SRIA :

- L'université décide de confier la maîtrise d'ouvrage à la SRIA, dans le cadre du montage Convention d'Occupation Temporaire – Convention de Location (COT/CL) de la tranche 2 Opération Campus et dans le cadre de la procédure de marché public global de performance, un périmètre supplémentaire d'investissements/maintenance pour la restructuration du bâtiment H (crédits CPER), du bâtiment J, du bâtiment administration et du bâtiment Accueil (fonds propres),
- Les opérations relatives aux bâtiments Archéopole et Maison de l'Archéologie, dont Bordeaux Montaigne conserve la maîtrise d'ouvrage, seront donc gérées en direct par les services de l'université Bordeaux Montaigne (sans mandat à la SRIA)

↳ **Le Conseil d'Administration a débattu sans vote des enjeux liés à l'intégrité scientifique.**

Depuis mars 2015, après la publication de la charte relative de la déontologie des métiers de la recherche, notre établissement a désigné un délégué à l'intégrité scientifique (IS). Après un premier mandat assuré par Monsieur Bernard LACHAISE, c'est Monsieur Michel PERNOT qui assure maintenant cette fonction. Il participe également à l'animation du réseau des délégués (ou référents) à l'IS auprès de la CPU.

Cette charte concerne l'ensemble des hommes et des femmes qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés :

- Respect des dispositifs législatifs et réglementaires
- Fiabilité du travail de recherche
- Communication
- Responsabilité dans le travail collectif
- Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise
- Travaux collaboratifs et cumuls d'activité
- Formation

La relance de ce débat s'inscrit dans la continuité des conclusions du rapport de Pierre CORVOL, administrateur honoraire du Collège de France et vice-président de l'Académie des sciences, publié le 29 juin 2016, ainsi que de la création, par le Ministère le 22 mars 2017, de l'OFIS (Office Français de l'Intégrité Scientifique) en tant que département du HCERES.

Les principales notions en présence dans ce débat sont :

- l'éthique : science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale.
- la déontologie : ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres.
- la morale : tout ensemble de règles concernant les actions permises et défendues dans une société, qu'elles soient ou non confirmées par le droit ; ensemble des règles que chacun adopte dans sa conduite, d'après l'idée qu'il se fait de ses droits et de ses devoirs.
- l'intégrité : caractère, qualité d'une personne intègre, incorruptible, dont la conduite et les actes sont irréprochables. Notion à ne pas confondre avec l'intégrisme qui renvoie à un conservatisme intransigeant.

Il s'agit pour l'établissement de promouvoir des pratiques d'intégrité :

- honnêteté, conduite responsable
- courtoisie et loyauté dans les relations
- bonne gestion (liberté d'expression, impartialité, résultats reproductibles)

Il s'agit également de poursuivre les réflexions engagées et de combler des vides juridiques.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, une délibération autorisant l'octroi éventuel de gratification facultative de stage pour les étudiants de formation initiale accueillis en stage au sein de notre université pour un volume inférieur ou égal à 308 heures de présence effective.

Le versement d'une gratification minimale de stage à l'étudiant accueilli en stage en France est obligatoire lorsque la présence du stagiaire au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année universitaire à deux mois consécutifs ou non (cf. article L.124-6 du code de l'éducation),

La gratification minimale, dont le montant est fixé par la réglementation et qui n'a pas le caractère d'une rémunération, est obligatoire lorsque le stagiaire est présent au moins 309 heures au sein de l'organisme d'accueil, que le stage se déroule de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel,

L'organisme d'accueil n'a aucune obligation de gratifier le stagiaire lorsque le volume horaire total de présence effective du stagiaire en son sein d'accueil est inférieur ou égal à 308 heures. La réglementation prévoit toutefois que tout organisme d'accueil peut néanmoins prévoir de verser une gratification de stage lorsque la durée du stage est inférieure à la durée de référence.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration a adopté la délibération permettant la gratification (facultative) d'étudiant (s) de formation initiale accueilli(s) en stage à l'Université Bordeaux Montaigne pour un temps de présence effective , au sein de l'établissement d'accueil, inférieur ou égal à 308 heures, que le stage se déroule de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel.

Les projets d'accueil en stage avec gratification facultative seront soumis à validation préalable du/de la Vice-Président.e du Conseil d'administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui (celle) -ci, du / de la Directeur (rice) Général (e) des Services.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les tarifs 2017/2018.

L'adoption de ces tarifs vise notamment à permettre au service de la Scolarité de préparer la prochaine campagne d'inscription. Elle fera l'objet tout au long de l'année universitaire de divers additifs.

Parmi les nombreux tarifs adoptés, il convient de souligner :

- l'augmentation de 100 € des droits d'inscription pour les free mover (étudiant étranger en mobilité libre par semestre ou programmes spécifiques)
- l'augmentation des tarifs pratiqués par le Centre de Langue Bordeaux Montaigne
- l'instauration des tarifs pour le nouveau DU « Penser le projet de territoire par le paysage – CIEPT » ouvert au titre de la formation initiale et de la formation continue
- la création de nouveaux tarifs pour les stagiaires Formation Tout au Long de la Vie avec co-financement public/privé pour les licences et masters
- la suppression du tarif, et donc la gratuité, du cycle des conférences Bordeaux Montaigne
- l'augmentation des cotisations Sports pour les personnels
- la création du tarif pour le Master Design en apprentissage

✉ **Le Conseil d'Administration a approuvé la création de nouvelles mesures d'action sociale d'initiative universitaire (ASIU) et l'actualisation des montants de l'ASIU aide aux repas.**

Le Conseil a approuvé la création de deux nouvelles ASIU à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- « Participation licence sportive ou activité périscolaire » (sur une seule activité)
- « Participation aux frais de fournitures scolaires »

Ces ASIU seront octroyées sous conditions de ressources :

- Quotient familial inférieur ou égal à 8 875€ : dans la limite de 50€ par an et par enfant
- Quotient familial entre 8 875€ et 12 400€ : dans la limite de 30€ par an et par enfant

Le CA a approuvé l'augmentation de l'aide sociale « Aide au repas » accordée aux collègues dont l'indice INM est inférieur à 474 afin de neutraliser la future hausse des tarifs du CROUS qui interviendra à partir du 1^{er} août 2017.

L'ASIU passe donc de 1.50 € à 1.55 € pour les collègues dont l'INM est inférieur à 388 et dont le prix du repas va donc rester à 3.33 €.

Elle passe de 0.40 € à 0.45 € pour les collègues dont l'INM est inférieur à 474 et dont le prix du repas va donc rester à 4.43 €.

Pour information, le prix du repas pour les agents dont l'INM est supérieur à 474 passera à 6.10 €.

✉ **Le Conseil d'Administration a été informé de diverses admissions en non-valeurs décidées par la Présidente, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA, pour un montant total de 330,53 €.**

✉ **Le Conseil d'Administration a accepté, à l'unanimité, deux dons de 1 000 € chacun en provenance de particuliers destinés à financer le colloque « Des hommes et du fer en Aquitaine 18^{ème} 20^{ème} siècle » organisé par l'UMR Ausonius.**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé de la signature des nouvelles conventions de coopération internationale avec les universités de Mediacampus Francfort (Allemagne), de Hanoi (Vietnam) et de Kumamoto et Hirosaki (Japon).**